

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT – réglementation du stationnement Square de la Résistance pour la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 – du 7 mai à 18h00 au 8 mai 2026 à 12h00

N° 26/595 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code pénal et son article R610-5
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,
- **Considérant** l'organisation de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945
- **Considérant** que cette organisation ne peut être réalisée sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de cette manifestation, soit du **7 mai 2026 à 18h00 au 8 mai 2026 à 12h00**, une cérémonie avec dépôt de gerbes aura lieu, au monument aux Morts de Saint-Rambert, square de la Résistance.

ARTICLE 2 : A cette occasion, le stationnement sera interdit à tout véhicule, square de la Résistance.

ARTICLE 3 : Le 8 mai 2026 de 9h00 à 9h45 environ, la circulation sera interrompue et au fur et à mesure de l'avancée du cortège sur les voies suivantes :

- Rue Gonyn
- Place Grenette
- Rue du 8 mai
- Place de la Paix
- Rue du Port
- Square de la Résistance

ARTICLE 4 : Afin d'assurer la sécurité des participants, le cortège sera précédé par un véhicule de Police Municipale. Un second véhicule (ASVP) fermera la marche. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement interdit et gênant sera, sur ordre et sous le contrôle de la Police Municipale être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : **Signalétique, Sécurité, Information :**

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré-signalisation, seront mises en place minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

ARTICLE 8 : Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Just St-Rambert,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers,
- au SAMU,
- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Service communication
- Direction Générale des Services (recueil des actes administratifs)
- Elu en charge des réseaux

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 4 mai 2026,
Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

 